

HARCÈLEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL

DÉFINITION

Conduite vexatoire qui se manifeste par des comportements, des paroles ou des gestes répétés :

qui sont hostiles ou non désirés

qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié

qui rendent le milieu de travail néfaste.

LNT, art. 81.18

L'employeur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser.

LNT, art. 81.19



Les organisations disposent d'une **politique sur le harcèlement** au travail selon **90 % des CRHA**.

De quelles façons l'organisation s'assure-t-elle qu'elle est connue des employés ?

74%

La politique est présentée lors de l'intégration de nouveaux employés

66%

Distribution de la politique aux employés

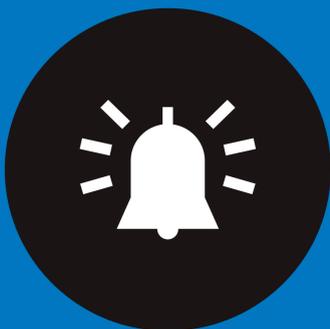
40%

Affichage de la politique dans une aire commune de l'organisation

28%

Formations relatives à la politique proposées

Au cours des derniers mois, **19 % des CRHA** sondés ont constaté au sein de leur organisation une **intensification des actions de sensibilisation** en matière de harcèlement.



2 300 plaintes pour harcèlement psychologique sont déposées chaque année en moyenne à la Commission des normes du travail (CNT).

46%

Abus d'autorité

26%

Harcèlement de groupe

12%

Intimidation

10%

Violence physique ou verbale

7%

Harcèlement sexuel